

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**SEANCE DU 20 MARS 2026**

(Date de convocation : 16 Mars 2026)

|                                            |    |
|--------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :       | 33 |
| Présents :                                 | 32 |
| Absent excusé ayant donné<br>procuration : | 1  |
| Absent excusé non représenté :             | /  |
| Absent non excusé :                        | /  |
| Votants :                                  | 33 |

L'An deux mille vingt-six et le vingt Mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaients présents :** Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Gêrôme VIAU, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Sophie RIGOLLET, Monsieur Claude FERT, Madame Edith DARBOUSSET, Monsieur Christophe BANNERY, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Monsieur Thibaud PRADIER, Madame Stêphanie DE CAMARET, Madame Magali PEYRONNET, Monsieur Antoine BARBIEUX, Madame Emmanuelle RAYMOND DRAGONE, Monsieur Jêrêmy INTEGLIA, Madame Audrey RAYNAUD, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Gêrard GILLES, Madame Marine GONNET, Monsieur Michel PHAREL, Monsieur Mario MORETTI, Madame Vêronique SABATINI, Madame Alice TAMISIER.

**Pouvoir :** Madame Océane DOCHE (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL).

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Pascal BREMOND ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## Détermination du nombre des adjoints.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en vertu des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints qui doit être au minimum d'un, sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil.

Le pourcentage ci-dessus constitue une limite maximale à ne pas dépasser. Il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.

Le Conseil Municipal de la Ville de Pernes-les-Fontaines étant composé de 33 membres, le nombre d'adjoints ne peut excéder :  $33 \times 0,30 = 9,9$  soit 9 Adjoints.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait de 8 (huit) adjoints, le Conseil Municipal comprenant 29 membres.

Il propose au Conseil Municipal que soient créés 9 postes d'adjoint au Maire.

.../...

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité :

**FIXE** le nombre des adjoints au Maire pour la Commune à 9 (neuf).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Pascal BREMOND

Pour extrait conforme,  
le Maire,



*Carle*

Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 24 Mars 2026

Publiée le : 24 Mars 2026